

Quotient familial

Nouvelle tarification



**Quels changements
dès la rentrée 2018 ?**

Une tarification basée sur le quotient familial de la Caf

Parce qu'il prend en compte tous les revenus (salaires, pensions, revenus fonciers et prestations sociales) et la composition de la famille, le quotient familial de la Caf permet de définir des tarifs plus équitables pour tous.

Un indice universel

Indice reconnu et identique sur tout le territoire national, le quotient familial de la Caf est une référence lisible pour tous.

Où le trouver ?

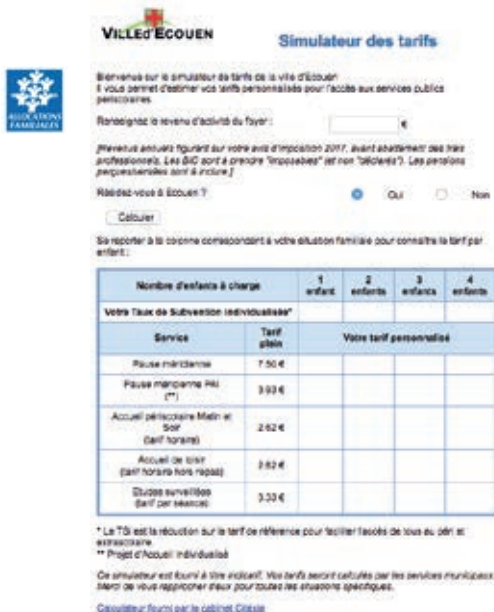
- Auprès de votre caisse d'allocations familiales ou en ligne sur : www.caf.fr
- Sur votre attestation de quotient familial Caf ou sur vos attestations de versement de prestations.
- Si vous n'êtes pas allocataire Caf, le calcul de votre quotient familial devra être effectué par le service scolaire.

Quel nombre de parts ?

Le nombre de parts est déterminé en fonction de la composition de la famille : 2 parts pour un couple ou un parent seul + 0,5 à 1 part pour chaque enfant à charge.

Comment le calculer ?

Vous voulez connaître votre taux de subvention personnalisé ? Rendez-vous sur ecouen.fr, rubrique services en ligne, calcul du quotient.



VILLE D'ÉCOUEN Simulateur des tarifs

Bienvenue sur le simulateur de tarifs de la ville d'Écouen. Il vous permet d'estimer vos tarifs personnalisés pour l'accès aux services publics périscolaires.

Réactualisez le revenu d'activité du foyer :

[Revenus annuels figurant sur votre avis d'imposition 2017, avant abattement des frais professionnels. Les D/C sont à prendre "impôts" et non "allocations". Les pensions professionnelles sont à inclure.]

Résidez-vous à Écouen ? Oui Non

Se reporter à la colonne correspondant à votre situation familiale pour connaître le tarif par enfant :

Service	Tarif de référence	Nombre d'enfants à charge			
		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Pause méridienne	7,50 €				
Pause méridienne PAI**	3,93 €				
Accueil périscolaire Matin et Soir (tarif horaire)	2,62 €				
Accueil de loisir (tarif horaire hors repas)	2,62 €				
Études surveillées (tarif par séance)	3,33 €				

* La TdI est la réduction sur le tarif de référence pour faciliter l'accès de tous au droit de spectateur.
** Projet d'accueil individualisé

Ce simulateur est fourni à titre indicatif. Vos tarifs seront calculés par les services municipaux. Merci de vous rapprocher d'eux pour toutes les situations spécifiques.

Calculateur fourni par le cabinet C&S&S

Quels sont les nouveaux tarifs ?

 Dès la rentrée scolaire 2018 - 2019

Prestation	tarif minimum	tarif maximum	coût réel du service
Accueil matin/soir à l'heure	0,52 €	2,10 €	2,62 €
Pause méridienne (repas + pause)	1,50 €	6 €	7,50 €
Pause méridienne PAI*	0,79 €	3,14 €	3,93 €
Études surveillées (1 h 30)	0,67 €	2,67 €	3,33 €
Accueil de loisirs hors repas par heure	0,52 €	2,10 €	2,62 €

* Projet d'accueil individualisé

Principe du taux de subvention personnalisé

La municipalité prend en charge pour **chaque usager a minima 20 %** de subvention générale, quelque soit le taux de subvention individuel déterminé sur la base du quotient CAF.

Exemple : pour la prestation de la pause méridienne, sur 7 €, un Écouennais paiera entre 1,50 € et 6 € suivant ses revenus et sa situation personnelle.

Ce qu'il faut retenir



+ Une nouvelle approche

- Un rééquilibrage des tarifs pour continuer de financer des services publics de qualité
- Un tarif minimum en baisse
- Une étude surveillée qui bascule à l'heure et non plus au forfait
- Une tarification sociale en fonction des revenus et des enfants à charge : il y a autant de tarifs que de situations familiales
- Un taux de subvention de la Ville de minimum 20 % pour tous



Exemples

En moyenne sur l'année, ces familles consomment chaque mois 12 repas, 12 accueils du soir et 5 jours d'accueil de loisirs.



Une famille biparentale avec trois enfants
Revenus mensuels : **4 000 €**

Facture mensuelle à la rentrée 2017
180,76 € par enfant

Facture mensuelle à la rentrée 2018
176,81 € par enfant



Parent isolé avec deux enfants
Revenus mensuels : **1 smic**

Facture mensuelle à la rentrée 2017
117,10 € par enfant

Facture mensuelle à la rentrée 2018
93,13 € par enfant